

REGLEMENTATION VIDE GRENIER - MALISSARD – 22 SEPTEMBRE 2024

- Les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des **objets personnels et usagés deux fois par an au plus** (art.L310-2 du Code du Commerce)

1 - DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR VOTRE INSCRIPTION : **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDÉ**

- justifier de votre identité (carte d'identité), personne majeure obligatoirement présente et de votre adresse pour vous inscrire en qualité d'exposant
- **Fiche d'inscription remplie + photocopie carte d'identité + attestation**
- **règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ; Les chèques seront mis à l'encaissement le mardi au plus tard après la manifestation. En cas d'annulation du fait de l'organisateur (intempéries ou autres...) les chèques seront retournés à l'émetteur. Seules les personnes présentant un justificatif pour motif impérieux (décès, maladie) pourront prétendre à un remboursement en cas de non-participation.**

2 - LA GARANTIE SUR LES VICES CACHES :

Rappelons les articles de la loi sur les vices cachés. Ce sont les articles 1641 et suivants du code civil. Ils définissent les responsabilités des vendeurs quand ils savaient qu'il y avait un défaut, et quand ils ne le savaient pas... Cette loi stipule que la vente peut être annulée si le bien vendu faisait l'objet d'un défaut majeur, inconnu de l'acheteur au moment de la vente. Il est évident qu'il est très difficile de statuer a posteriori et savoir si le bien avait été vendu comme usagé, ou hors d'état de marche.

Pour les biens de valeurs, suggérez aux clients d'obtenir un reçu mentionnant les coordonnées précises du vendeur à l'aide d'une pièce d'identité ou d'un numéro de SIRET pour les professionnels.

3 - LES VENTES REGLEMENTEES :

La loi régit un grand nombre de ventes, quelles que soient le mode de vente. De plus, dans le cas particulier du vide grenier, il existe des tentations de vendre des biens non conformes aux règles, sous prétexte que le bien est d'occasion, que le vendeur ne connaît pas bien la réglementation (enfant...) ou bien même parce que le vendeur espère s'en tirer sans problème.

4 - LES EXPOSANTS N'AURONT PAS LE DROIT :

- **DE VENDRE :**
- **DES ANIMAUX** : D'après l'article 276.4 du code rural, les ventes ou dons des animaux de compagnie sont interdites dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.
- **DES ARMES** : Le danger est évident. Pour les vrais connaisseurs, il existe des bourses spécialisées, où les réglementations sont connues et appliquées.
- **DES CD OU JEUX VIDEOS GRAVES** : Vous les reconnaîtrez facilement. Pas de pochette dans la boîte, ou une pochette mal faite. Un CD avec une face bleue ou verte. Leur vente est strictement interdite.
- **DE LA NOURRITURE** : Pas de nourriture confectionnée « maison » (Réservé aux Professionnels.)
- **DE DEPLACER LEUR VEHICULE ou DE QUITTER LEUR EMPLACEMENT AVANT 16 HEURES. POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE.**

HEURE D'INSTALLATION : DE 05 h 00 à 07 h 00 --- HEURE DE FIN : 17 h 00



FICHE INSCRIPTION VIDE GRENIER – PARTICULIER - MALISSARD – 22 SEPTEMBRE 2024

ORGANISATEURS : REGIE D'ANIMATION MUNICIPALE ET MALISS' EN FÊTE –

Place de la Mairie - 26120 MALISSARD- Tél. : 04-75-85-22-00

INSCRIPTION EN MAIRIE LES LUNDIS APRÈS-MIDI - MERCREDIS et VENDREDIS DE 9H à 12 H

Tarif 3.00 € ml

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville :Tph : Adresse mail :

Carte d'identité n° : Délivrée le : par Préfecture de

Numéro d'immatriculation du véhicule installé sur le stand : Type

Règlement par chèque N° banque à l'ordre du Trésor Public

Nombre de METRES :

(minimum 6ml si véhicule laissé sur le stand)

**Pour des raisons d'organisation, toute inscription définitive ne pourra donner lieu à modification. (Si vous voulez être avec des amis, prévoyez une SEULE inscription avec le nombre de mètres en conséquence, véhicules compris !!!) ;
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Merci.**

Le : SIGNATURE :

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DES ORGANISATEURS POUR VOTRE EMPLACEMENT.

L'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE VOUS REFUSER UN EMPLACEMENT VOTRE INSTALLATION OU INTERDIRE VOTRE STAND EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT SANS AUCUN DEDOMMAGEMENT OU REMBOURSEMENT.

- Votre numéro d'emplacement sera consultable en Mairie ou sur le site Malissard.fr au plus tard :
le samedi 21/09/2024

ATTESTATION DE PAIEMENT – A PRESENTER LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Nom Prénom :

Nombre de véhicules

remorque :

Nombre de mètres :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : (Nom Prénom) _____

Né(e) le : _____ Et domicilié(e) à : _____

* Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur (artR.321-9 du Code Pénal) :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à (Lieu) _____ le (date) _____.

* Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagés.

* M'engage à respecter la réglementation et éventuellement les gestes barrières pouvant être préconisés pour le bon déroulement de la manifestation.

Fait à (lieu) _____ et (date) _____

Signature